

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 77 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 0</i>
---	--	---

Date de convocation : 22 septembre 2020

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 28 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-09-28-CC-8.2 :

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : modalités de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres tout au long du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Rapporteur : Monsieur Jean COMBELLES

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,
VU le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-1 et suivants,

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE) et le Décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative à la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" : poursuite des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,

VU le schéma de gouvernance PLUi/RLPi joint à la présente délibération (annexe 3),

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes sur l'ensemble du territoire métropolitain,

CONSIDERANT ainsi l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité dudit territoire,

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre de la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres afin que celle-ci soit la plus efficiente possible et favorise l'atteinte des objectifs tels que définis par la délibération prescrivant l'élaboration du RLPi,

CONSIDERANT que les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres pour la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal, ont fait l'objet d'un débat en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme le 22 septembre 2020,

DECIDE d'arrêter les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres

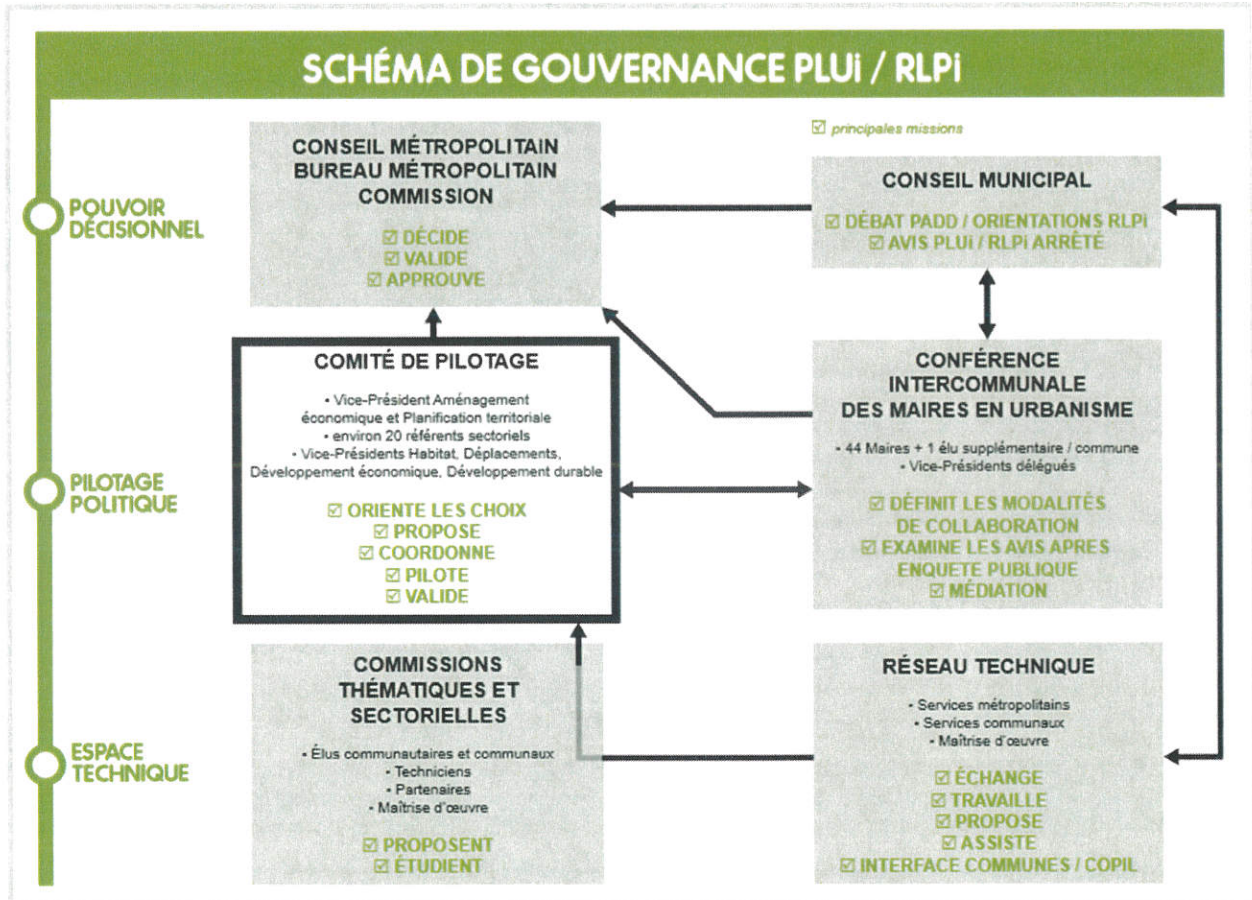
telles que définies dans le schéma de gouvernance annexé à la présente (annexe 3), et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil métropolitain, les Conseils municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme, le Comité de Pilotage RLPi, les commissions thématiques et par secteur géographique ainsi qu'une organisation technique garante de la transversalité et de la construction efficace du projet,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au sein de l'ensemble des 44 mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the word "METZ" is written at the top and "MÉTROPOLE" at the bottom. In the center, there is a stylized logo consisting of three vertical bars of varying heights, resembling a bar chart or a simplified 'M'.

Annexe 3 : Schéma de gouvernance



Résumé de l'acte

057-200039865-20200928-09-28-20-DC8-2-DE

Numéro de l'acte : 09-28-20-DC8-2
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Metz Métropole : modalités de concertation et de collaboration entre Metz Métropole et les communes membres
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 30/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200928-09-28-20-DC8-2-DE
Document principal : 99_DE-8-2.pdf

Pièces jointes :

99_DE-Point 8-RLPI ANNEXE 3.pdf

Historique :

30/09/20 10:39	En cours de création	
30/09/20 10:40	En préparation	Catherine DELLES
30/09/20 10:43	Reçu	Catherine DELLES
30/09/20 10:54	En cours de transmission	
30/09/20 10:55	Transmis en Préfecture	
30/09/20 11:04	Accusé de réception reçu	